

PAR COURRIEL

Québec, le 14 décembre 2020

Objet : Demande d'accès n° 2020-12-007 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 décembre dernier, concernant une entente survenue en 2009 entre le Ministère et la Ville de Montréal portant sur l'application du Décret 108-87 du gouvernement du Québec.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Procédure administrative, 3 avril 2009, 7 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Katrine Vanessa Girard, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel katrine-vanessa.girard@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

R6

R6

Montréal, le 3 avril 2009

Madame Chantal Morissette
Ville de Montréal
Service des infrastructures, transport et environnement
Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau
801 rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

OBJET : Soustraction à l'application de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* des projets d'installation de réseaux d'égouts privés sur le territoire de l'île de Montréal

Madame,

Dans le cadre de l'application du *Décret 108-87* et de l'*Entente entre le ministère de l'environnement et la Communauté urbaine de Montréal relativement à la gestion des eaux usées sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal*, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), après la consultation des représentants de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, a préparé une démarche afin de simplifier l'analyse des projets d'installation de réseaux d'égouts privés (conduites d'égouts privées avec ramification) sur le territoire de l'île de Montréal.

Cette démarche qui permettra de diminuer les échanges d'information multiples entre les divers intervenants impliqués dans le processus de réalisation de projets d'infrastructures privés, est la suivante :

- Le MDDEP fournit un modèle de déclaration de conformité qui présente les exigences techniques que doivent rencontrer les projets afin de se soustraire de l'obligation d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, et ce en conformité avec le schéma décisionnel transmis avec la présente pour les projets suivants :
 - o les projets d'installation de conduites d'égouts sanitaire privés avec ramification desservant un seul bâtiment ou 20 personnes ou moins;

...2

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

Courriel : brigitte.berube@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

- les projets d'installation de conduites d'égouts pluviaux privés avec ramification desservant des terrains de moins de 5000 m² de surface imperméable.
- Dans la mesure où l'ingénieur du projet fourni une déclaration de conformité confirmant que les travaux figurant dans les plans et devis dits « pour construction » sont conformes aux exigences techniques, il ne serait pas nécessaire pour les représentants de la Ville de Montréal de communiquer avec ceux du MDDEP. Par conséquent, les représentants de la Ville pourraient informer directement les promoteurs qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour réaliser le projet.
- En parallèle, la Ville de Montréal tiendra un registre des superficies imperméables équivalentes des projets afin que la Direction de l'épuration des eaux usées puisse :
 - mettre à jour les bilans hydriques des bassins de drainage;
 - prévoir des mesures de rétention dans les bassins de drainage concernés;
 - transmettre de façon régulière au MDDEP le bilan de ces volumes et des mesures de rétention.

Nous vous proposons d'utiliser cette démarche dès maintenant. Nous sommes disposés à apporter des ajustements au besoin, après une certaine période d'utilisation.

Veuillez agréer, madame, nos meilleures salutations.

La directrice adjointe de l'analyse et de l'expertise de Montréal et Laval,

53-54

Brigitte Bérubé, chimiste, M. Sc.

BB/SL/sc

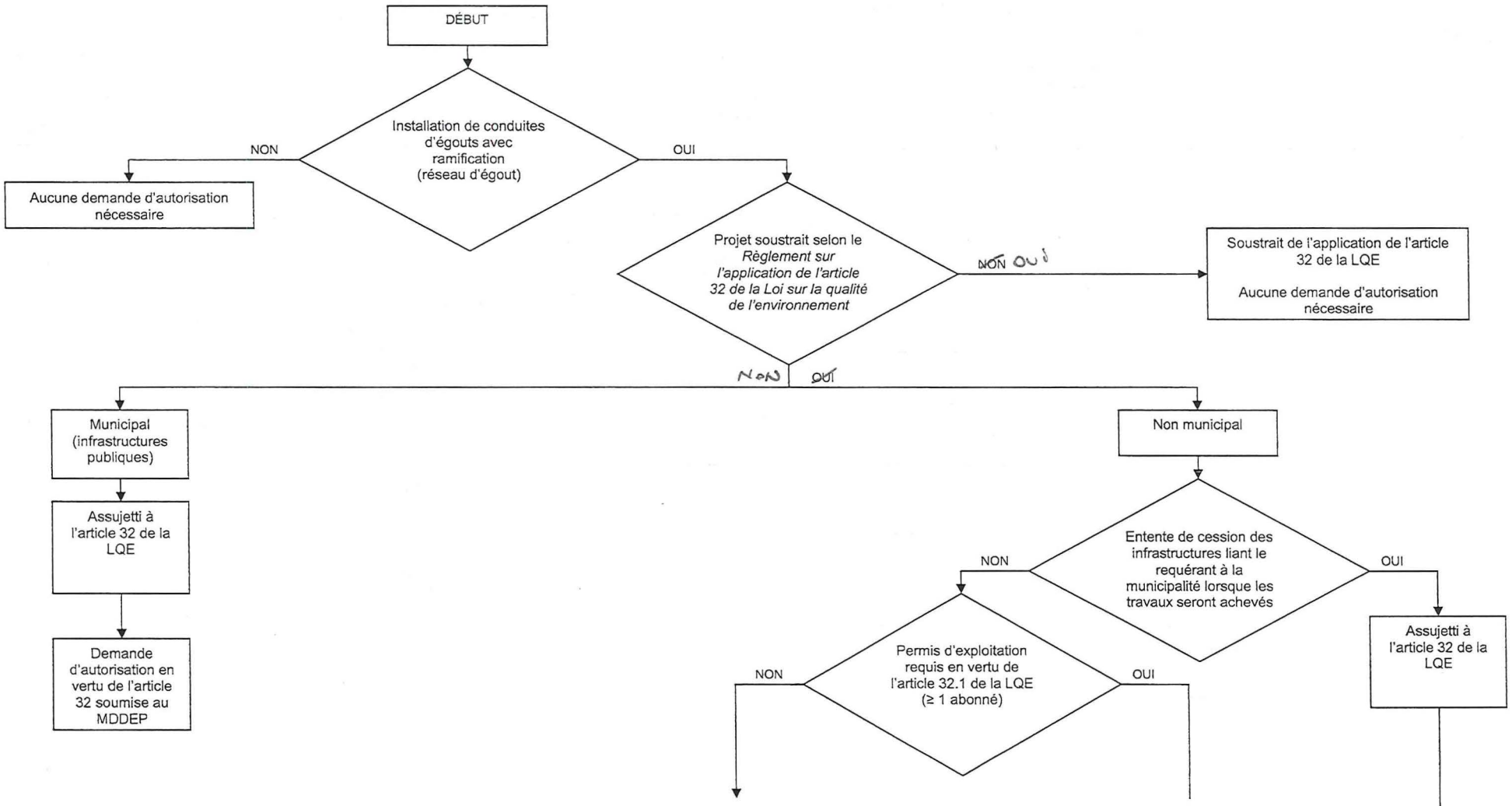
p.j. Schéma décisionnel
Déclaration de conformité

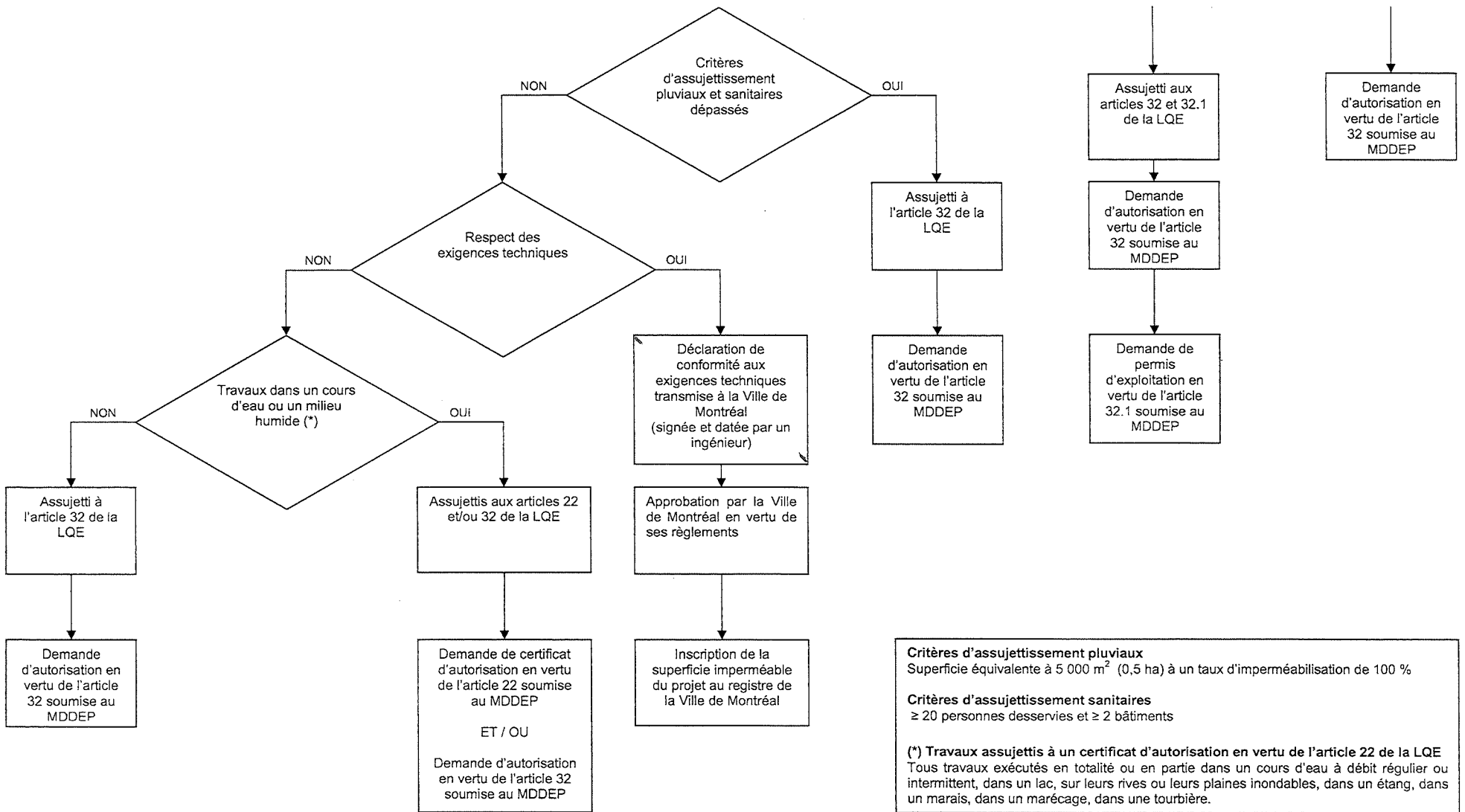
c.c. Monsieur Gilbert Tougas, Direction de la gestion de l'eau
Monsieur Richard Fontaine, Direction de l'épuration des eaux usées

R4

SCHÉMA DÉCISIONNEL

Assujettissement aux articles 22, 32 et 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement des projets d'installation de conduites d'égouts avec ramification (version du 2009-03-27)





DÉCLARATION DE CONFORMITÉ
POUR RÉALISER UN PROJET D'ÉGOUTS PRIVÉS
SITUÉ DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT	
Nom officiel du requérant :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

IDENTIFICATION DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR	
Nom de l'ingénieur concepteur du projet :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

LOCALISATION DU PROJET	
Nom de l'arrondissement où est situé le projet :	
Adresse civique du projet :	
Numéros de lots du projet :	

DESCRIPTION DU PROJET VISÉ PAR LA DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

PLANS ET DEVIS POUR CONSTRUCTION
Liste des plans et devis « pour construction » visés par la présente déclaration. Indiquer la date de la dernière révision, s'il y a lieu, de chacun de ces documents.

EXIGENCES TECHNIQUES - PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES		Initiales
1	Les travaux ne sont pas exécutés en totalité ou en partie dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, sur leurs rives ou leurs plaines inondables, dans un étang, dans un marais, dans un marécage, dans une tourbière ou dans un parc régional.	

EXIGENCES TECHNIQUES - PROTECTION DES SOLS		Initiales
2	Aucune activité industrielle ou commerciale à risque énumérée à l'annexe III du <i>Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)</i> , n'est exercée ou, par le passé, n'a été exercée sur les terrains où les travaux doivent être exécutés à moins qu'un plan de réhabilitation n'ait été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).	
3	Le devis comprend des clauses stipulant que si les terrains où les travaux doivent être exécutés sont susceptibles d'être contaminés, le maître d'ouvrage doit : <ul style="list-style-type: none"> - échantillonner les sols à excaver aux endroits susceptibles d'être contaminés; - faire analyser, par un laboratoire accrédité par le MDDEP, les échantillons de sol prélevés en fonction des contaminants potentiels reliés aux activités énumérées à l'annexe III susmentionnée conformément au <i>Guide de caractérisation des terrains</i>; - conserver les rapports d'analyses pendant au moins 5 ans à compter de la date de leur production et les fournir sur demande au MDDEP. 	
4	La réutilisation des sols en place sera faite conformément à la <i>Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés</i> , pour s'assurer que le niveau de contamination est compatible avec l'usage du terrain.	
5	Les matériaux d'excavation en surplus doivent faire l'objet d'un traitement, d'une valorisation ou d'une élimination conforme à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> .	

EXIGENCES TECHNIQUES - ÉVACUATION DES EAUX USÉES		Initiales
6	La conception des ouvrages décrits dans les plans et devis a été effectuée selon les normes et exigences de la <i>Directive 004</i> .	
7	<u>Lorsqu'une conduite d'égout pluvial est raccordée à un réseau d'égout pluvial en aval :</u> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des travaux ne cause pas de déversement d'eaux usées dans l'environnement d'une durée de plus de 48 heures; - l'émissaire existant du réseau d'égout pluvial se rejette dans un cours d'eau public (fleuve Saint-Laurent, rivière des Prairies, lac des Deux Montagnes, lac Saint-Louis). 	

8	<p><u>Lorsqu'une conduite d'égout pluvial est raccordée à un réseau d'égout unitaire en aval :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des travaux ne cause pas de déversement d'eaux usées dans l'environnement d'une durée de plus de 48 heures; - les essais et les critères d'acceptation pour cette conduite sont ceux prévus à l'article 11.2 du devis normalisé NQ 1809-300 pour les conduites d'égouts unitaires et sanitaires; - le projet contient des mesures de mitigation permettant de ne pas augmenter, en volume et en fréquence, les débordements par rapport à la situation actuelle ou la superficie équivalente est comptabilisée par la Ville de Montréal dans le bilan du bassin de drainage. 	
9	<p><u>Lorsqu'une conduite d'égout sanitaire est raccordée à un réseau d'égout sanitaire ou unitaire en aval :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des travaux ne cause pas de déversement d'eaux usées dans l'environnement d'une durée de plus de 48 heures; - le projet permet de maintenir les exigences de rejet pour tous les ouvrages de surverse du bassin de drainage. 	

EXIGENCES TECHNIQUES - EXÉCUTION DES TRAVAUX

		Initiales
10	<p>Les ouvrages décrits dans les plans et devis seront exécutés conformément à l'édition la plus récente du devis normalisé NQ 1809-300 intitulé « Travaux de construction – Clauses techniques générales – Conduites d'eau potable et d'égout ».</p>	

SIGNATURE DE L'INGÉNIEUR CONCEPTEUR

Je, soussigné(e), confirme avoir lu et compris les 12 exigences techniques énumérés ci-dessus. J'atteste la conformité aux 12 exigences techniques des plans et devis du projet dont les numéros de lots sont inscrits ci-dessus.

Signature de l'ingénieur(e) :		Date :	
Nom de l'ingénieur(e) :			